

À la une

La mode aura-t-elle notre peau ?

Eczémas, brûlures, lésions cutanées... Chausser une paire de souliers neufs ou enfiler un jean a parfois des conséquences inattendues et douloureuses. Car les cuirs et textiles sont imprégnés de substances toxiques allergisantes. En France, les mesures pour prévenir ces allergies se heurtent aux failles du système.

Je voudrais être une princesse : c'est la marque des sandales à talons que Marion Lorette a achetées dans un magasin Beryl à Tours. C'était l'été dernier. Mais Marion a vécu une expérience qui n'a rien d'un conte de fées : « Au bout de deux jours, mon orteil droit a commencé à me démanger et a quasiment doublé de volume », raconte la jeune fille de 20 ans. Rebelote début janvier : après avoir chaussé des bottines neuves de la marque Baxxo, ses chevilles se couvrent de boutons, commencent à gonfler et à gratter.

Elle exige alors du magasin qu'il réalise une expertise sur le modèle. À ce jour, elle attend toujours les résultats.

LES TÉMOIGNAGES SE MULTIPLIENT

Même calvaire pour Mireille Rousset, habitante de Vaison-la-Romaine. Après avoir porté des chaussures de randonnée Aigle en juin 2012, elle développe de grosses plaques rouges qui la démangent et s'étendent des chevilles aux mollets. Mais quelle est donc la cause de ce mystérieux mal ? La société Aigle explique que les rares

réclamations de clients qu'elle reçoit concernent généralement « des échauffements au niveau des talons (ampoules, rougeurs...) qui traduisent le plus souvent un problème de chaussant ». Pourtant, la dermatite de Mireille n'a rien d'un simple échauffement.

Chaque semaine ou presque, «60» reçoit des témoignages - une quarantaine depuis un an. Les produits à l'origine de ces importantes réactions irritantes sont variés : de la bottine à la pantoufle en passant par la chaussure de randonnée, mais aussi les canapés ou les vête-



Les fabricants dans les secteurs du cuir et du textile ont recours à une multitude de composés chimiques dont le caractère allergène est avéré.



ments... Les allergologues, eux, ont toutes les difficultés à identifier les allergènes en cause. À l'image de Marion et Mireille, la plupart des victimes ne sauront peut-être jamais le fin mot de l'histoire.

Beaucoup de consommateurs l'ignorent, mais les secteurs du cuir et du textile ont recours à une multitude de composés chimiques dont le caractère allergène est bien avéré. Pour tanner le cuir, les fabricants utilisent souvent des sels de chrome, en particulier du chrome hexavalent (ou chrome VI), reconnu comme puissant allergisant. Mais si la teneur en chrome VI est, par exemple, réglementée

« C'est la troisième fois que j'ai les pieds brûlés. »

MARION, CLIENTE DE ZALANDO ET KIABI

pour le ciment, elle ne l'est toujours pas pour le cuir. On peut toutefois espérer une restriction à 3 mg/kg dans les prochaines années. Des discussions sont en cours dans le cadre de la réglementation européenne Reach. D'ores et déjà, la Répression des fraudes (DGCCRF) indique qu'en France, « les chaussures présentant des teneurs supérieures à 5 mg/kg ont fait l'objet de mesures de retrait ». Ainsi, en décembre 2012, la marque San Marina organisait le rappel d'un modèle de sandales pour femmes contenant jusqu'à 35 mg/kg de chrome VI. Les colles utilisées pour assembler les diverses parties de la chaussure (ou du

canapé) peuvent aussi être sources d'allergies de contact. En 2012, l'association UFC-Que choisir a ainsi retrouvé deux dérivés de toluène et du dibutyl maleate, tous deux connus pour leurs propriétés irritantes, dans les languettes d'une paire de chaussures Asics, responsable d'une forte irritation chez deux randonneurs.

COCKTAIL CHIMIQUE DANS LES VÊTEMENTS

Les textiles ne sont pas mieux lotis. Parmi les sensibilisants les plus fréquents, on peut citer le formaldéhyde, véritable molécule miracle pour les confectionneurs, puisqu'il sert à la fois d'agent défroissant, d'agent d'apprêt antirétrécissement, d'accroche pour les teintures, de support pour le blanchiment des textiles colorés, ou encore d'imperméabilisant de la laine. Il est d'ailleurs aussi utilisé pour la conservation et le tannage du cuir.

Enfin, on peut citer les colorants, notamment les colorants azoïques, dont vingt-deux d'entre eux aux amines aromatiques cancérigènes et très irritantes, sont interdits au-dessus de 30 mg/kg, ou encore les métaux lourds, tels que le nickel ou le cadmium, présents dans les boutons ou éléments en métal. Et ce cocktail chimique continue

« J'ai acheté des chaussons et, sur chaque pied, j'ai développé des crevasses et des brûlures. »

UNE ACHETEUSE DE CHAUSSONS ISOTONER



Les conteneurs et leurs contenus font parfois des voyages de cinq ou six semaines. Pour détruire les insectes et les rongeurs, ils sont vaporisés au gaz de fumigation.

après la fabrication ! L'affaire du diméthylfumarate (DMFu), révélée en 2008, en est un douloureux exemple.

EN 2008, L'AFFAIRE DES FAUTEUILS CONFORAMA

Ce biocide était devenu un moyen très efficace de lutter contre les moisissures, fléau du cuir, surtout quand les souliers sont fabriqués dans les pays humides d'Asie du Sud-Est et voyagent pendant plusieurs semaines dans des conteneurs de cargos. Sauf que les petits sachets de DMFu placés dans les boîtes de chaussures, ou même directement dans les canapés, se révèlent hautement allergisants. Pourtant, les spécialistes mettront du temps à identifier clairement le responsable des démangeaisons et des terribles brûlures dont souffrent certains consommateurs.

« J'avais repéré le problème du DMFu depuis déjà deux ans, mais sans savoir ce que contenaient ces sachets qui provoquaient des allergies, raconte Martine Vigan, dermatologue et fondatrice du réseau de vigilance du Groupe d'études et de recherches en dermatologie allergologique (Gerda). Il a fallu que la Suède et la Finlande identifient la substance pour que je sache ce que contenait le flacon que je conservais dans mon laboratoire. »

Il était temps, car la poudre blanche commence à faire des ravages : au cours de l'année

2008, des clients de Conforama développent de fortes réactions allergiques suite à l'achat de leur canapé. «60» suit l'affaire de près. On découvre alors que le DMFu imprègne aussi quantité de bottes et de chaussures importées de Chine.

LE DIMÉTHYLFUMARATE, UN MAUVAIS SOUVENIR ?

Le 10 décembre 2008, les autorités décident de suspendre l'utilisation du dangereux biocide. Ce dernier est aujourd'hui définitivement interdit sur les produits en concentration supérieure à 0,1 mg/kg. Il faudra pourtant plusieurs mois pour endiguer l'épidémie.

« De temps en temps, on identifie encore du DMFu, mais sans avoir d'explications, constate Robert Garnier, chef de service du Centre antipoison et de toxicovigilance (CapTV) de Paris. S'agit-il de chaussures issues de stocks non écoulés de l'époque, ou bien de chaussures nouvel-

lement importées ? » Au cours des six derniers mois, selon le réseau d'alerte européen Rapex, seuls deux modèles de chaussures et une pochette d'ordinateur ont été contaminés au DMFu, et c'était en Estonie. En France, le dernier rappel de produits remonte à août 2011. Dans un rapport de mars 2012, le Comité de coordination de toxicovigilance recense « 88 cas symptomatiques » entre mars 2010 et novembre 2011, mais ne retient la responsabilité de la molécule que dans trois cas seulement. Le DMFu serait donc à classer au rayon des mauvais souvenirs. Et pourtant...

« Mes pieds ont doublé de volume et, le lendemain matin, ils étaient sanguinolents. »

UNE ACHETEUSE DE TONGS SUR LE MARCHÉ



Les colles qui servent à l'assemblage de la chaussure sont souvent à base de toluène ou de colophane (résine de pin), deux substances qui peuvent provoquer des réactions cutanées.



Comment éviter les polluants

Choisissez des vêtements arborant l'écolabel européen ou, mieux, le label Confiance Textile, certifié par l'association Oeko-Tex, qui garantit un textile exempt de polluants dans des proportions nocives pour la santé. La liste des distributeurs est disponible sur le site www.oeko-tex.com. Côté chaussures, tournez-vous vers des modèles cousus à la main et dont le cuir a subi un tannage végétal.

RETROUVEZ NOTRE ENQUÊTE SUR LES CUIRS ET LES TEXTILES TOXIQUES

dans l'émission



C'est notre affaire présentée par Claire Fournier

- mercredi 1^{er} mai à 22 h 10
- dimanche 12 mai à 21 h 30

www.france5.fr





Le tannage du cuir se fait surtout avec du chrome VI, un allergène reconnu. Cette technique se révèle beaucoup plus rapide que celle des tanins naturels.



L'utilisation d'un antifongique est indispensable pour éviter le développement de moisissures sur le cuir. Les fabricants utilisaient du diméthylfumarate, avant que cette molécule ne soit reconnue comme hautement allergisante et interdite.

vent, aucune analyse n'a pu être réalisée sur les chaussures, ces dernières ayant été reprises et remboursées par le magasin.

QUE CONTIENNENT CES STICKERS VERTS ?

Avec de telles failles dans le système, on se demande comment d'éventuels nouveaux allergènes pourraient être repérés à temps. Or la question se pose : le DMFu interdit, comment les fabricants luttent-ils désormais contre les moisissures ? Beaucoup ont remplacé les sachets par des stickers verts collés dans la boîte de chaussures et censés absorber l'humidité. La principale marque détentrice du concept, Micropak, garantit bien sûr l'absence de DMFu et assure utiliser des

composants autorisés pour le contact avec des produits alimentaires, donc sans danger. En effet, Martine Vigan n'a pas constaté de réactions allergiques pour le moment.

Le directeur qualité de la marque Aigle reconnaît toutefois que ces stickers ne sont pas toujours très efficaces. Certains fournisseurs ont probablement recours à d'autres solutions plus radicales, sans compter les contrefaçons de stickers, dont on ignore la composition.

Des dizaines de substances chimiques peuvent remplir les mêmes fonctions que le DMFu. Les allergologues sont d'ailleurs en alerte. « Dans les articles importés, le DMFu a probablement été remplacé par d'autres biocides. Ceux-ci pourraient éga-

« Il n'y a eu aucun progrès depuis l'affaire du DMFu, dénonce Martine Vigan. Contrairement à la Finlande, il n'existe en France aucune structure qui permette de mener des analyses sur le produit fini, mis à part les laboratoires de la DGCCRF. »

TROP PEU D'ANALYSES DE PRODUITS EN FRANCE

Or, justement, ces derniers ne procéderaient que trop rarement à des analyses. Dans son rapport, le Comité de coordination de toxicovigilance note que « la DGCCRF n'a qu'inconstamment accepté d'analyser les articles qui lui ont été transmis ». Mireille, notre acheteuse de chaussures Aigle, a saisi la Direction départementale de la protection de populations (DDPP) du Vaucluse le 28 juillet 2012, mais celle-ci a attendu mars 2013 pour transférer le dossier à son homologue des Hauts-de-Seine, siège de la marque. Plus de sept mois après... Et comme sou-

Allergies

Les bons réflexes en cas de réaction cutanée

- **La première chose à faire**, c'est de consulter un médecin, de préférence un dermatologue-allergologue, qui sera plus sensibilisé à ces questions. Il établira avec vous les causes possibles de cette réaction allergique et vous donnera le traitement adapté. Il vous fera passer des tests afin d'identifier l'allergène en cause (*photo ci-contre*). Cette étape peut prendre du temps et plusieurs batteries de tests peuvent être nécessaires.
- **Conservez bien la chaussure ou le vêtement** à l'origine de votre réaction, car des analyses seront peut-être nécessaires afin de savoir si l'allergène est présent dans le produit. Souvent, les magasins proposent de récupérer le produit contre remboursement. Sachez que sans l'échantillon, il sera impossible de déterminer la substance fautive.



- **Saisissez la direction départementale de la protection des populations (DDPP)** de votre domicile, ainsi que le centre antipoison et de toxicovigilance le plus près de chez vous (la liste des CAPTV est disponible sur le site www.centres-antipoison.net).
- **En parallèle, adressez une lettre recommandée** avec avis de réception au vendeur ou à la marque, afin de l'alerter de votre cas. II

Allergies : pour aller plus loin

Pour tout savoir sur les allergies, comment elles apparaissent,



les symptômes, les allergènes et les traitements, reportez-vous à notre Hors-Série n° 116 actuellement en kiosque.

lement être à l'origine de réactions d'intolérance », indique le Comité de coordination de toxicovigilance.

DES GAZ TOXIQUES POUR LE TRANSPORT

Une chose est sûre : chaussures, vêtements, canapés (comme la plupart des marchandises importées) sont soumis à bien d'autres biocides pour le transport par fret maritime. Des gaz de fumigation sont diffusés dans les conteneurs afin de détruire insectes et rongeurs et éviter les invasions dans les pays importateurs. Selon les mesures d'air effectuées en 2008 sur quelque 500 conteneurs à Hambourg et Rotterdam par deux chercheurs de l'Université de Hambourg, 97 % contenaient des gaz de fumigation (1-2-dichloréthane et bromométhane) ainsi que d'autres substances comme le benzène ou le toluène.



En 2008, le DMFu fait parler de lui dans l'affaire des canapés Conforama.

THINKSTOCK

En 2010, la CGT Douanes lance une première alerte en France. L'administration analyse l'air de 120 conteneurs du Havre. Dans 28 %, les concentrations de gaz toxiques sont supérieures aux seuils de sécurité. Dans un quart des cas, il s'agit de gaz de fumigation et, dans 16 % des cas, de gaz tels que le benzène ou le toluène émanant sans doute des marchandises elles-mêmes.

Le 12 février dernier, la CGT organisait une nouvelle action de sensibilisation dans les ports, s'inquiétant non seulement pour la santé des douaniers et dockers, mais aussi pour celle des consommateurs. « Certains de ces produits imprègnent les marchandises transportées et sont susceptibles d'être libérés pendant des mois, et affecter ainsi la santé des consommateurs », prévient la CGT.

Ils n'irritent pas, mais...

L'alerte de Greenpeace

Qu'y a-t-il vraiment dans votre garde-robe ? Greenpeace pose la question depuis 2011, dans le cadre de sa campagne internationale Detox. L'ONG a réalisé des tests sur 141 vêtements de 20 grandes marques dans 29 pays. Les résultats n'ont rien de rassurant. Près des deux tiers des échantillons contenaient des éthoxylates de nonylphénol (NPE), à des taux supérieurs à 100 mg/kg dans 20 % des cas. Sur les cinq articles achetés en France, quatre en contenaient, ils portaient les marques Armani, Benetton, C&A et Gap. Utilisées comme tensioactifs, ces molécules se dégradent en nonylphénol, un perturbateur endocrinien classé « substance dangereuse

prioritaire ». D'ailleurs, les produits en contenant plus de 0,1 % sont théoriquement interdits en Europe.

Greenpeace a aussi découvert des phtalates, utilisées comme plastifiants, dans quatre articles dont un t-shirt pour enfant dans un magasin français Gap. En février 2009, «60» avait déjà retrouvé des taux très élevés lors d'analyses effectuées sur des vêtements d'enfants. Or ces substances sont classées reprotoxiques. Enfin, des composés per et polyfluorés ont été mesurés dans des vêtements de sport pour enfants en Suisse. Là encore, ces substances aux propriétés anti-adhésives et imperméables sont des perturbateurs endocriniens. ||

LA PRÉSENCE DE BIOCIDES BIENTÔT MENTIONNÉE

Espérons que le nouveau règlement européen sur les biocides, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre, permettra d'améliorer la situation. Pour la première fois, les articles traités sont pris en compte. Seules les substances validées au niveau européen pourront être utilisées pour le traitement des produits importés. Ces derniers devront porter une étiquette mentionnant la présence de biocides quand ceux-ci peuvent entrer en contact avec l'homme.

Un vrai progrès. Mais, là encore, qui vérifiera que les produits commercialisés ne contiennent pas de biocides interdits et qu'ils sont bien étiquetés ? Une question qui n'a pas fini de nous démanger. || FABIENNE LOISEAU